

CONTEXTE TERRITORIAL

Sur la Communauté de communes, l'offre d'accueil est diversifiée, grâce aux compétences des assistantes maternelles, des maisons d'assistantes maternelles, des gardes à domicile, des multi-accueils (crèches) et des micro-crèches.

Pour toute recherche d'un mode d'accueil, individuel ou collectif, les familles doivent passer par la constitution d'un dossier auprès du Point Orientation Petite Enfance (POPE), en contactant le 02.47.34.29.00.

Les élus communautaires souhaitent que les attributions des places en multi-accueils s'effectuent dans la plus grande transparence, au plus près des habitants du territoire.

Il s'agit de proposer un accès équitable au sein de ces établissements. C'est pourquoi, une Commission d'Attribution des Places a été créée, dont le fonctionnement, la composition et les règles sont détaillées ci-après :

- une procédure unique de recensement des besoins en mode d'accueil collectif régulier
- une analyse des besoins des familles à mettre en corrélation avec l'offre des gestionnaires (observatoire)
- un mode d'attribution des places, en fonction des possibilités et des attentes, par une commission selon des critères précis

1. TYPES ET MODALITES D'ACCES EN MULTI-ACCUEILS

Pour rappel, un accueil différencié est proposé pour l'ensemble du territoire, qui doit faire l'objet d'une préinscription auprès de la Communauté de communes, détaillé comme suit :

- **L'accueil en régulier** : besoins connus à l'avance et récurrents. La notion de récurrence est associée à une régularité et non à une durée.
- **L'accueil en occasionnel** : besoins ponctuels, en fonction des places disponibles de la structure. Cet accueil est ouvert uniquement aux habitants du territoire.
- **L'accueil en dépannage** : besoin avec des dates de début et de fin précises, en fonction des places disponibles de la structure. Cet accueil est ouvert uniquement aux habitants du territoire, en situation d'emploi, en contrat d'insertion, en stage ou en formation, au 1^{er} jour d'accueil de l'enfant.
- **L'accueil en urgence** : besoin d'accueil dans les 15 jours, pour une période maximale d'un mois, renouvelable une fois, en fonction des places disponibles de la structure. Cet accueil est ouvert uniquement aux habitants du territoire, en situation d'emploi, en contrat d'insertion, en stage ou en formation, au 1^{er} jour d'accueil de l'enfant. S'agissant des habitants qui résident en-dehors du territoire, la période maximale est réduite au nombre de 15 jours, renouvelable une fois.

La commission statue sur l'attribution des places au sein des 9 établissements d'accueil collectif répartis sur le territoire comme suit :

Azay-le-Rideau	Cheillé	Esvres-sur-Indre	Montbazou	Monts		Veigné		Sorigny
A p'tits pas	Pomme d'api	Les Lutins	Les Petits mousses	123 Soleil	La Maison de l'éveil	La Passerelle	Les Petits malins	Baby's O Parc (crèche d'entreprise)
12 Places	25 places	42 places	20 Places	40 places	12 places	28 places	17 places	21 places, dont 8 places disponibles pour la collectivité
217 places d'accueil collectif proposées sur le territoire de Touraine Vallée de l'Indre								

2. PRE-INSCRIPTIONS

► Qui faut-il contacter ?

Les familles seront orientées vers les accueillantes du Point Orientation Petite Enfance de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au 02.47.34.29.00.

Ce guichet unique, centralisé, a pour objectif de faciliter les démarches.

Les qualifications et expériences des accueillantes leur permettent :

- de définir avec précision la spécificité de chaque demande
- de répondre aux questions
- de renseigner sur les différents modes d'accueil existants sur le territoire
- de faire le point sur les besoins et la situation familiale
- de constituer le dossier de préinscription.

► Comment effectuer une demande de pré-inscription ?

Les familles transmettent par voie téléphonique uniquement les éléments suivants :

- Les informations administratives
- Le mode d'accueil choisi
- Les besoins d'accueil

► Quand effectuer une demande de pré-inscription ?

A compter de la déclaration de grossesse ou de la connaissance de la date prévisionnelle d'adoption, et ce, jusqu'aux 4 ans de l'enfant (à l'exception des enfants en situation de handicap, ou atteints d'une ou plusieurs maladie(s) chronique(s), pouvant être accueillis jusqu'à 6 ans).

Les familles doivent détenir obligatoirement une adresse mail fonctionnelle, afin que le POPE puisse leur communiquer les éléments inscrits sur leur « fiche famille », et, le cas échéant, le résultat de la commission.

IMPORTANT

UNE PRE-INSCRIPTION NE VAUT PAS ADMISSION.

Le dossier complet fera l'objet d'un examen en Commission d'Attribution des Places.

SEULE, une personne exerçant l'autorité parentale, ou ayant une délégation officielle de l'autorité parentale, peut effectuer les démarches (sauf cas particuliers)

► Comment et pourquoi mettre à jour le dossier de pré-inscription ?

- de préférence par mail à : petiteenfance@tourainevalleedelindre.fr
- pour signaler toute modification apportée sur la fiche famille.
- pour signaler la demande d'annulation ou l'aboutissement de la recherche.
- tout changement de situation devra être justifié auprès du POPE avant le 15 du mois précédant la commission.

**Ces démarches permettront d'assurer la mise à jour régulière,
le suivi et le traitement de chaque dossier.**

3. LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES (CAP)

La Commission d'Attribution des Places traite uniquement les demandes en accueil régulier.

Composition de la commission

- L'élu(e) en charge de l'enfance jeunesse de Touraine Vallée de l'Indre
- Le coordinateur Petite Enfance de la collectivité
- Le médecin en chef de la PMI du CD 37 et/ou un représentant de la Maison des solidarités
- Une responsable du **R**elais **P**etite **E**nfance
- Les accueillantes du **P**oint **O**rientation **P**etite **E**nfance
- Les représentants des gestionnaires
- Les directrices des multi accueils
- Les élus de la commission du service à la population

Rôle de la commission

La commission analyse les dossiers de pré-inscription dans un souci d'équité et de respect des critères d'attribution.

Celle-ci tient compte des critères suivants qui déterminent l'ordre de priorité des demandes d'accueil :

- Les contraintes pratiques et organisationnelles de chaque établissement,
- Le nombre de places disponibles,
- L'équilibre des groupes d'âge d'enfants,
- Le taux d'encadrement en personnel qualifié,
- L'agrément de la PMI,
- La date du premier appel de la famille ayant constitué un dossier de préinscription,
- Les éléments liés à la situation familiale, dont tient compte le Conseil Communautaire, listés ci-après :

Des points sont attribués aux familles :

Critères	Nombre de points	Nombre de points retranchés
Domiciliation de la famille sur la Communauté de communes	1	-7
Familles dont les deux parents sont en activité	1	0
Familles en contrat d'insertion, en stage ou en formation, au premier jour d'accueil de l'enfant	1	0
Familles dont le quotient familial est inférieur ou égal au revenu minimum social	1	0
Dossiers présentés par le service de la PMI dans le cadre de la protection de l'enfance, par les travailleurs sociaux	1	0
Enfants dont le frère ou la sœur aîné(e) est encore au multi-accueil sont affectés dans le même établissement en fonction des places disponibles	1	0
Situations particulières (naissances multiples, famille monoparentale, enfants rapprochés de moins de 2 ans d'écart)	1	0
Situations exceptionnelles sur décision du Vice-Président en charge du service Enfance-Jeunesse	1	0
Conditions liées à la santé ou au handicap de l'enfant sont certifiées par un personnel relevant du champ médico-social	1	0
Conditions liées au maintien de la demande, des habitants du territoire Touraine Vallée de l'Indre	1	0

Pour certaines situations, les justificatifs seront demandés aux familles par les directrices des multi accueils lors de l'inscription.

- Fréquence des réunions : 3 fois par an.

Période de la demande d'admission	Date de la CAP	Dernier délai de la mise à jour du dossier
janvier – février – mars – avril – mai – juin	Octobre de l'année N-1	15 septembre
juillet-août- Septembre	Avril de l'année N	15 mars
octobre-novembre-décembre	juillet de l'année N	15 juin

4. NOTIFICATION DES ATTRIBUTIONS ET PROCEDURE D'INSCRIPTION

Le **Point Orientation Petite Enfance** informe la famille, par courriel, de la décision de la Commission, qui peut être :

- Favorable (admission)
- Défavorable

➤ **Avis favorable de la commission**

Les familles disposent d'un délai de 8 jours ouvrés pour recontacter le POPE.

• **Acceptation de la famille**

Dans ce cas, le POPE valide l'acceptation et envoie un mail de confirmation à la famille, en mettant en copie le multi accueil concerné, accompagné de la fiche de la famille en pièce jointe.

A réception du mail, la famille dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour contacter le multi-accueil afin de convenir d'un rendez-vous, au cours duquel un contrat sera établi, sur la base de la pré-inscription.

En l'absence de rendez-vous ou en cas de non-respect des termes contractualisés, la place sera déclarée vacante et le dossier sera alors clôturé.

Important :

Après acceptation de la famille, celle-ci n'a pas le droit de renouveler sa demande pour une commission ultérieure, sauf si elle n'est plus en contrat avec ce multi accueil.

Lorsqu'une place est attribuée à une famille, celle-ci doit fournir à la directrice du multi-accueil les documents justifiant sa situation (quotient familial, justificatif de domicile, autre). Si ces derniers diffèrent des éléments fournis lors de la pré-inscription, le contrat ne pourra pas être établi.

Dans ce cadre, le contrat pourra être modifié dans les conditions prévues par le règlement de fonctionnement du gestionnaire du multi accueil. Le contrat initial devant être établi sur la base de la pré-inscription. Néanmoins, toute modification pourra être mise en œuvre lors de la période d'essai de 30 jours.

En cas de déménagement d'une famille **en dehors du territoire communautaire**, l'accueil de l'enfant ne sera plus autorisé. La famille disposera alors d'un délai de 6 mois, à compter de la date d'emménagement, pour trouver un nouveau mode d'accueil pour son enfant. Au terme des 6 mois, le contrat avec le multi accueil concerné sera obligatoirement rompu.

En cas de déménagement **dans une autre commune de la Communauté de communes**, la famille a le droit, d'une part, de maintenir l'accueil de son enfant au sein du même établissement, et d'autre part, d'engager une démarche de pré-inscription auprès du POPE pour une commission ultérieure. Afin que, le cas échéant, son enfant soit accueilli dans un établissement à proximité de leur nouveau domicile.

• **Refus de la famille**

Dans ce cas, le POPE valide le refus et en informe le responsable du service petite enfance et le multi accueil concerné. Cette place est alors attribuée à une autre famille dans le respect des critères d'attribution définis précédemment.

Cette famille a le droit de renouveler sa demande pour une commission ultérieure.

• **Passé le délai**

Le dossier est clôturé par le POPE et la date du premier appel de la famille ayant constitué un dossier de pré-inscription n'est plus valable.

Le POPE en informe le responsable du service petite enfance et le multi accueil concerné. Cette place est alors attribuée à une autre famille dans le respect des critères d'attribution définis précédemment.

➤ **Avis défavorable de la commission**

Les familles disposent d'un délai de 8 jours ouvrés.

Dans ce cas, la famille a la possibilité de maintenir, de reporter ou d'annuler sa demande au sein des multi accueils.

Si la famille souhaite s'orienter vers les services d'une assistante maternelle, le POPE en informe la responsable du **Relais Petite Enfance** de son secteur, afin que cette famille soit accompagnée dans sa démarche.

Passé le délai, le dossier est clôturé par le POPE et la date du premier appel de la famille ayant constitué un dossier de préinscription n'est plus valable.

Le présent règlement intérieur prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2022.